

Paris, le 15 mai 2019

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mercredi 15 mai 2019

RÉSOLUTION N°1

Approbation des comptes 2018

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'annexe au décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 21 et 28 ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques.

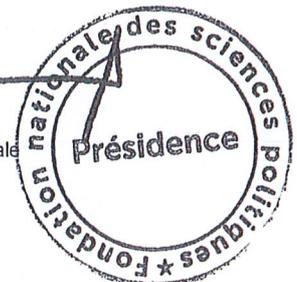
Article 1^{er} : Approuve, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes, les comptes annuels de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Article 2 : Décide d'affecter l'excédent de 4 170 707,47 euros à la réserve facultative.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés, soit 22 voix en faveur de la résolution et 2 abstentions.

Olivier Duhamel

Président de la Fondation nationale
des sciences politiques



Paris, le 15 mai 2019

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mercredi 15 mai 2019

RÉSOLUTION N°2

Acceptation du *boni* de liquidation de la Fondation pour l'Entreprise Africaine

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'annexe au décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 21.

Décide, en un article unique :

D'accepter la dévolution de l'actif net de la Fondation pour l'Entreprise Africaine, estimé à 700 000 euros sous réserve de la finalisation des opérations de liquidation et en particulier de l'apurement du passif, tel qu'il ressort du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation en date du 7 mai 2019 annexé aux présentes. Le Conseil d'administration précise que l'acceptation de la dévolution de l'actif net s'entend, à charge pour la FNSP de contribuer au développement de l'entrepreneuriat en Afrique, selon les modalités définies au procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation précité.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Olivier Duhamel



Président de la Fondation nationale
des sciences politiques



Paris, le 15 mai 2019

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mercredi 15 mai 2019

RÉSOLUTION N°3

Approbation de la convention réglementée conclue entre
la FNSP et SPS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'annexe au décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 21.

Décide, en un article unique :

D'approuver les conditions d'exécution de la convention d'assistance technique et financière conclue pour l'exercice comptable 2018 entre la FNSP et sa filiale **Sciences Po Services**.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Olivier Duhamel

Président de la Fondation nationale
des sciences politiques

